



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ELIE PALISSIER ET BD CHAMPLAIN
DU 13 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2006**

*EH/IE
APM 06/1480*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par GDF 9 avenue du Maréchal Leclerc
à 17200 ROYAN, en date du 27 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise CME sise 20 rue Hermès à 31520 Ramonville St
Agne est autorisée à effectuer des travaux pour GDF (renouvellement
fonte grise par PE 125) rue Elie Palissier et boulevard Champlain dans
la partie comprise entre la rue Gâte Bourse et la rue de la Concorde,
du 13 novembre au 22 décembre 2006 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » Rue Elie
Palissier pendant toute la durée des travaux.*

*La circulation boulevard Champlain sera perturbée dans la
partie comprise entre la rue Gâte Bourse et la rue de la Concorde
pendant toute la durée des travaux.*

*La circulation bd Champlain dans la partie comprise entre
la rue Gâte bourse et la rue de la Concorde en fonction de
l'avancement des travaux (traversée de chaussée et le raccordement
avec la rue Elie Palissier), la circulation s'effectuera au moyen d'un
alternat avec feux tricolores.*

*La mise en place d'une déviation sur la voie précitée
pourra être effectuée si des problèmes s'avèrent, malgré l'alternat par
feux tricolores.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT